

Sujet : [INTERNET] Fwd: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN LES HAUTS DE NANTEUIL / SARL CHAMPS JATROPHA
De : Alain Naudin <alain.naudin@9online.fr>
Date : 16/10/2020 17:04
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Début du message transféré :

De: Alain Naudin <alain.naudin@9online.fr>
Date: 16 octobre 2020 à 16:49:14 UTC+2
À: Alain NAUDIN <alain.naudin@9online.fr>
Objet: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN LES HAUTS DE NANTEUIL / SARL CHAMPS JATROPHA

ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES
MAIRIE - 17 Avenue Jules Trinchot
79350. FAYE - L'ABBESSE
(Représentée par son Président, M. ALAIN NAUDIN).

PROJET ÉOLIEN LES HAUTS DE NANTEUIL / SARL CHAMPS JATROPHA

À FAYE L'ABBESSE, LES 15 et 16 octobre 2020,

Monsieur le Commissaire - Enquêteur,

Je suis Alain NAUDIN, Président de l'Association FAYE-PAYSAGES, siége à la Mairie de 79350 FAYE L'ABBESSE (près de BRESSUIRE), Association adhérente à la FÉDÉRATION NORD DEUX-SÈVRES FORCE 10 regroupant les 10 Associations du Nord du Département des DEUX-SÈVRES.

Nos Statuts ont prioritairement pour objet la préservation des paysages ruraux.

Je connais parfaitement bien le projet dont il s'agit pour m'étant rendu sur les lieux et pour avoir assisté à une réunion d'informations organisée à NANTEUIL le 22 septembre dernier, alors même que l'Enquete Publique était déjà commencée, afin de juger de la pertinence du projet. J'estime donc être légitime pour intervenir à cette enquête.

Je viens donc ici, tant au nom de mon Association qu'en mon nom propre, vous faire part de ma position fermement et totalement DÉFAVORABLE à l'installation de ce nouveau et énième projet éolien situé sur le Seuil du Poitou, dans notre Département des DEUX-SÈVRES, déjà outrageusement massacré au nom d'un prétendu intérêt urgent et supérieur.

Mais pourquoi une position si ferme et si définitive, au soutien des nombreux adhérents de l'Association locale " Environnement, Cadre de Vie, NANTEUIL et Alentours" et au soutien des nombreuses Communes voisines qui se sont exprimées contre le projet, le vote du Conseil Municipal de NANTEUIL ayant été plutôt "équilibré" en raison probablement du beau travail en amont du Promoteur ?

Pour la clarté du développement de nos arguments, nous suivrons le PLAN suivant :

- I - LES RAISONS DE FOND DE NOTRE POSITION DÉFAVORABLE AU PROJET LUI-MÊME.
- II - LES IMPACTS IRRÉVERSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT et l'INUTILITE DU PROJET.

I - AVIS DÉFAVORABLE SUR LE PROJET LUI-MÊME :

A - SATURATION ATTEINTE ET MENACE D'ENCERCLEMENT.

En mains, ou plutôt sous les yeux, la carte IGN POITOU-CHARENTES au 1/250.000ème (1 cm = 2, 5 kms ou 5 cm = 12,5 kms). La distance de 12 kms étant la distance du périmètre intermédiaire. Le rayon retenu par la MRAe pour évoquer la présence des ZNIEFF et des sites NATURA 2000 étant de 20 kms.

Dans ce rayon de 10 kms et souvent beaucoup moins, notamment vers l'Est, on dénombre :

- déjà installées : à SOUVIGNÉ (au Sud)	4 éoliennes
	à PAMPROUX SOUDAN ...	10 éoliennes
	à ST GERMIER	5 éoliennes
	à FOMPERRON.....	4 éoliennes
On y ajoute les PROJETS	de NANTEUIL	4
	de PAMPROUX	6
	de STE EANNE, SALLES, SOUDAN.	6
	d'EXOUDUN - LA MOTHE ST HÉRAY.	6
	TOTAL en service + projets	45 éoliennes !!

Ainsi que de nombreux projets "sous le coude" non dévoilés par les Promoteurs ou les Mairies consentantes sommées de se taire, qui foisonnent actuellement dans une frénésie qui interpelle et dans laquelle les règles de bienséance sont proches des règles pratiquées dans une République bananière... (Pardon M le Commissaire , je respecte encore notre République... mais les faits sont avérés, ils sont là et je peux même témoigner de ma propre expérience !).

Si le projet en question voyait le jour, l'angle de respiration - celui que l'on cherche quand on ne peut plus respirer - se situerait vers l'Ouest, vers CHERVEUX / ECHIRÉ, là où un projet vient d'être retiré en raison notamment des sites impactés (Forteresse du COUDRAY SALBARD, Chateau de CHERVEUX, Domaine de la TAILLÉE).

Le risque d'encerclement de la ville de ST MAIXENT L'ÉCOLE est réel. À noter que la ville même de ST MAIXENT va prendre de plein fouet un paysage dénaturé sur son flanc Est puisque ces éoliennes vont ou pourraient être implantées sur les hauteurs de NANTEUIL à quelques hectomètres de ST MAIXENT. À noter aussi la proximité du ruisseau et du Ravin du Puy d'Enfer à seulement 400 m du projet. Inacceptable ! Et on ne dit pas que le site gallo-romain de SANXAY n'est situé qu'à 15 kms car il y a déjà des centrales entre NANTEUIL et SANXAY !!!!!

Bien évidemment si on prend connaissance des « Enjeux identifiés lors de l'état initial » dans la Note de Présentation des Enjeux et des Impacts p. 27 et suivantes, on pourrait croire que les éoliennes de NANTEUIL passeront inaperçues ... même si on y reconnaît toutefois que " le parc est une COMPOSANTE MAJEURE DU NOUVEAU PAYSAGE FORMÉ PAR L'ÉOLIEN " !! Et quelques lignes plus loin, que " les futures éoliennes dépasseront les masques végétaux et seront FONDATRICES DU PAYSAGE " !! - On connaît bien le vocabulaire employé à dessein par les Promoteurs sans scrupule et leurs bureaux d'études - Minimiser et tromper est, chez eux, un exercice érigé en art !

Il faudrait s'attendre à "un nouveau paysage formé par l'éolien", oui, quand on voit des éoliennes de 156 m de H, pale comprise , élevées sur un relief à l'altitude de 180 m. Nous serons donc, en bout de pale, à 330 m. Il serait intéressant de voir ce que dit l'Aviation Civile car le projet de ST GEORGES DE NOISNÉ à moins de 12 kms a été abandonné, semble-t-il, pour cette raison. Comment , dans une telle configuration, peut-on croire que « les enjeux sont globalement faibles » en termes paysager ? Non, M. le Commissaire, ils sont forts et c'est indéniable. La Note de Présentation parvient subrepticement à dire tout et son contraire.

L'avis de la MRAe note que l'étude présente (p. 318 et sq) une analyse de la saturation visuelle pour constater, seulement constater que l'étude conclut à un risque de saturation visuelle "relativement" faible. Quand on sait à quelle vitesse se développent les projets actuellement et que les projets vont à leur terme dans 90 ou 95 % des cas , on est en droit de s'inquiéter fortement ... je dirais donc : le risque est relativement fort. Surtout quand on voit la densité excessive des éoliennes au Nord-est, à l'Est et au Sud-est de la zone ST MAIXENT-NANTEUIL.

Il serait donc de bon aloi, de bonne politique, de bonne précaution de PRÉSERVER ce territoire de bocage dont l'identité végétale résulte des paysages (termes puisés directement dans la Note de Présentation). Il est précisé dans la Note que la variété des paysages, d'un caractère presque ludique (!), va jusqu'à opérer un écran masquant le parc.. Désolé M. le Commissaire, nous sommes dans une pièce de FEYDEAU : c'est comique, véritablement comique ! C'est bien ça : on s'échine maladroitement à tenter d'expliquer (à qui ??) que des éoliennes de 156 m de H seront cachées par la végétation bocagère !! Mais nous y sommes néanmoins : il faut SAUVER, il faut PROTÉGER, il faut PRÉSERVER ce paysage qui est une RICHESSE. Nul besoin d'un nouveau paysage à NANTEUIL....

M. le Commissaire Enquêteur, vous évitez, par votre avis DÉFAVORABLE auprès du Préfet que le mal déjà fait soit accentué par un nouveau "parc" de 4 éoliennes.

B - LES RÉSERVES EXPRIMÉES ET LES RÉSERVES SUBLIMINALES DE LA MRAe :

L'étude d'impacts ressemble, hélas ! à toutes les études d'impacts : longue, uniquement descriptive, procédant par affirmations ou assertions toujours dépourvues de PREUVE. On conclut toujours à un impact "négligeable" ou "faible" après avoir laissé entendre à un impact probable ou possible : il en est ainsi des inter-visibilités avec les parcs éoliens existants, de la perception depuis les axes de communication et depuis les Bourgs, de la perception depuis les chemins de randonnées et même des belvédères existants, et encore de la perception ou co-visibilité avec les sites protégés.

Alors même qu'un Tribunal - dans les cas de recours contre un AP et je parle par expérience - exige toujours que les arguments ou faits relatés soient dûment PROUVÉS par le requérant. En matière d'étude d'impacts, comme c'est ici encore le cas, le Promoteur ou son bureau d'Etudes se contente de CONSTATER pour conclure allègrement à l'innocuité d'un projet, mais sans apporter la moindre PREUVE ! Une simple description suffit à prouver que ... mais on le comprend bien : cette PREUVE est difficile puisqu'il s'agit d'une PREUVE NÉGATIVE, d'apporter la PREUVE DE L'ABSENCE D'IMPACT Pour preuve, on se contente d'alléguer et le tour est joué !!

Et bien non, pas vraiment, le tour n'est pas joué et il suffit de lire attentivement l'avis de la MRAe qui, dans sa grande objectivité, ou plutôt dans son fort désir de bien faire et d'accomplir sa mission, marque des réticences surprenantes nécessitant toutefois de mettre au grand jour ce qui est dit de manière euphémique.

Par exemple, la MRAe vise l'étude acoustique réalisée au niveau de plusieurs secteurs habités proches du projet : " Il est cependant noté que certains points ... la MRAe CONSIDÈRE QU'IL CONVIENDRAIT de justifier que les résultats de mesures de bruit voisines sont bien applicables sur ces secteurs particuliers". Pourquoi la MRAe "considère qu'il conviendrait ..." ? Il faut voir là une véritable RÉSERVE mais aucune injonction de faire n'est formulée à l'encontre du Promoteur. La MRAe ne fait pas son travail jusqu'au bout. Elle est laxiste envers le Promoteur. Comme si elle trouvait que le Promoteur en a fait assez pour que son dossier soit présentable au Préfet. Elle n'oblige surtout pas le Promoteur à revoir sa copie. Il faut bien avouer qu'on est un peu dans l'entre soi ...

Autre exemple frappant : « Il y a également lieu de noter un développement éolien SOUTENU autour du projet avec 17 "parcs" éoliens construits ou en cours d'instruction dans un rayon de 28 kms autour de la zone d'implantation potentielle. » Pourquoi ne pas stigmatiser la situation et parler de densité excessive ? On peut supposer que la MRAe voit clairement là une situation de saturation et qu'il est nécessaire de freiner voire de stopper les implantations.

Même remarque pour ce qui est des incidences sur l'avifaune et les chiroptères. La situation est réellement préoccupante, écologiquement parlant, dans la mesure où une distance de 200 m séparant les mâts des habitats sensibles doit être respectée afin de limiter les risques de mortalité. L'avis de la Mission Régionale est clair puisqu'elle reconnaît que l'implantation prévue fait PLANER UN RISQUE de mortalité pour les chiroptères !! On agit comme si il y avait une marge d'erreur tolérable et comme si les chiroptères n'étaient pas protégés alors que la protection des espèces est en jeu et la Biodiversité également, c'est-à-dire les équilibres naturels.

Enfin, quelques mots sur le contenu du § II.3 de cet avis. Il est important de rapporter textuellement ce que dit la MRAe car c'est l'illustration parfaite des idées reçues qui gouvernent la doxa éolienne : « Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles. » ! Que le projet participe au développement des EnR, on peut l'admettre même si la remarque ouvre le débat sur la définition même d'énergie renouvelable... le problème est dans la deuxième partie de la phrase : il est TOTALEMENT FAUX et même MENSONGER de soutenir : « ... afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits ... » !! C'est d'ailleurs ici même un des gros problèmes de l'éolien : celui-ci ne réduit en rien les GES, et au contraire il contribue à leur augmentation !!!! Nous aurons l'occasion d'y revenir et de l'expliquer . Si seulement c'était vrai, l'éolien véhiculerait un espoir alors qu'il ne génère que pollutions et désenchantements et qu'il est parfaitement INUTILE dans la lutte contre le réchauffement.

Toujours dans ce § II.3, la MRAe revient sur le problème des chiroptères pour redire qu'il y aurait lieu d'analyser des variantes privilégiant un évitement plus complet des secteurs sensibles : alors analysons des variantes ! " Point d'autant plus important que le projet s'implante dans un secteur où 7 sites NATURA 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kms ..." : n'est pas là admettre que le site d'implantation est mal choisi ?

À ce sujet, la Cour Administrative de NANTES vient de rendre, en matière d'éolien en mer, un Arrêt au terme duquel elle observe que « il subsiste pour la Cour un doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à la possibilité que le parc projeté ait des effets significatifs dommageables sur les espèces protégées au titre de NATURA 2000. » On peut penser qu'une telle décision pourrait s'appliquer à court terme à l'éolien terrestre.

Suivant l'avis de la Mission Régionale, le site prévu est donc particulièrement mal choisi. M. le Commissaire-Enquêteur nous vous demandons de donner un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet.

II - DES IMPACTS IRRÉVERSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT et INUTILITÉ DU PROJET :

Nous sommes également DÉFAVORABLES à ce projet en raison des dommages irréversibles sur notre Environnement et le bien-vivre qui est une composante essentielle de notre santé physique et mentale.

Et nous sommes défavorables à ce projet en tant qu'il apparaît inutile voire même dangereux sur le plan strictement écologique.

A - UN PROJET QUI ENTRAÎNE DE GRAVES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES :

Il n'a jamais été dit ni écrit dans la Loi que le volet Énergie de notre législation devait se substituer purement et simplement ou primer sur les règles édictées en matière d'Urbanisme et d'Environnement. Bien au contraire d'ailleurs. Il suffit de voir ce que disent tous les Préambules de nos SCOT et de nos PLU ou PLUi.

On dit toujours que l'éolien doit s'intégrer dans nos paysages, c'est donc donner priorité aux paysages et à nos lois environnementales qui n'ont aucunement vocation à s'effacer devant une urgence supposée énergétique (quelle urgence ?) qui est en réalité une urgence CLIMATIQUE. Il s'agit aussi de transition, laquelle ne s'est jamais faite et ne peut pas se réaliser de manière brutale.

Les éoliennes NUISENT aux milieux naturels. Elles sont contre-nature, elles sont même la négation d'une écologie bien pensée. Le vent est propre en tant qu'élément, mais le soleil, l'eau, le pétrole et même l'uranium sont propres par nature. C'est la manière de les utiliser qui les rend moins propres, beaucoup moins propres ... Dans l'éolien, seul le vent est renouvelable, bien qu'intermittent. Tout le reste porte atteinte à la Nature et au milieu dans lequel on vit.

L'article L.511-1 du Code de l'Environnement dispose : " les installations... qui peuvent présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage.. pour l'agriculture..pour la protection de la Nature, de l'Environnement et des Paysages... pour l'utilisation rationnelle de l'énergie... sont soumises à l'appréciation du Préfet ".

La loi dite de Transition Énergétique de 2015 n'est pas venue démentir ni contredire ce texte ni les nombreux textes protecteurs de l'Environnement.

D'ailleurs la Ministre de l'Écologie en poste à l'époque du vote de la Loi avait encouragé les Préfets à se pencher sur chaque cas pouvant faire débat (cf. Débats à l'Assemblée Nationale au JO) et avait même promis de créer des Commissions de consultations (Commissions qui, à notre connaissance, n'ont pas été créées par la suite, laissant les Préfets à leur sort de ... Préfet).

N'oublions pas non plus l'article L.311-6 du Code de l'Énergie lui-même qui impose de tenir compte du choix des sites (cf Étude de G. MÉMETEAU, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, dans Revue de Droit Rural de Nov. 2017). On rejoint ici les messages de la MRAe et même une certaine Jurisprudence récente qui base ses décisions d'annulation sur des motifs purement environnementaux. Je passe sur les références de ces décisions mais je suis en mesure de les fournir, bien évidemment.

Notre Droit Civil s'allie aussi à celui de l'Environnement pour s'opposer à la dénaturation des sites par ces engins métalliques qui s'invitent comme des intrus malfaisants et perturbateurs, destructeurs du paysage et de la vue .

La question du Paysage est primordiale. L'éolien nous impose un nouveau paysage, artificiel, qui va à l'encontre du paysage naturel, apaisant, constituant notre habitat, à nous humains. Les tenants de l'idéologie écologiste, celle qui est faussement écologiste, pratiquent, il faut le dire, un certain «utilitarisme» qui doit l'emporter sur toute autre vision et sur les valeurs esthétiques ou affectives. Et nous rétorquent : " la beauté du paysage est subjective et une éolienne n'est pas laide." Mais une telle affirmation conduit à réduire l'observation car il ne peut jamais s'agir d'UNE éolienne !... les éoliennes se présentent toujours comme un ensemble et impliquent un effet de masse. Ce qui change la donne. Car la subjectivité elle-même définit le bon goût ... un simple exemple pour nous faire comprendre : au nom de la subjectivité, il ne nous est pas possible de bâtir une maison normande ou un mas provençal en Bretagne ou sur le Seuil du Poitou à NANTEUIL ... La législation du bon goût, donc de la subjectivité l'emporte sur les choix individuels. Ainsi il est permis d'affirmer que les éoliennes DÉFORMENT nos paysages ruraux, qu'elles massacrent la campagne, au moyen du bénéfice d'une législation de complaisance.

Remarquons d'ailleurs que, le plus souvent, l'argument de la beauté subjective est avancé par ceux-là même qui se proposent de la détruire ! INTOLÉRABLE !!

B - UN PROJET INUTILE, VOIRE DANGEREUX :

La véritable utilité de l'éolien se pose et ce n'est pas par hasard ou par réaction égoïste si la population, comme ici à NANTEUIL, s'y oppose avec tant de fermeté . Elle réfute, en réalité, son utilité et les bienfaits qu'il serait censé porter.

"Transition énergétique " nous dit-on. Peut-être mais on doute... oui, mais quel doit en être le prix ? Et quels moyens faut-il mettre en œuvre pour réaliser cette transition ? Beaucoup de questions.

On dit bien "transition". On ne dit pas "précipitation" ou "bousculade". L'urgence affichée semble être de produire de l'électricité. Non, M. le Commissaire, l'urgence est de solutionner le problème crucial, lui, du réchauffement climatique et de freiner la production inconsidérée de CO2, gaz à effet de serre, et donc avant tout de CARBONE (Voyez, en dernier lieu, l'éditorial de Nicolas BAVEREZ dans Le Point du 15/10/2020, hier , et écoutez N. HULOT sur France-Info aujourd'hui même à 8 h 30). Les publications sur le sujet sont abondantes... voir aussi JM JANCOVICI : Le changement climatique expliqué à la fille, Ed.du Seuil Mai 2017.

Or, il se trouve qu' en France nous produisons l'électricité LA PLUS DÉCARBONNÉE des Pays Européens et une des plus décarbonnées dans le Monde, dans la mesure où 90 % de notre électricité est produite sans émission de GES.

En matière de CO2, nous produisons 79 gr de CO2/kWh quand l'Allemagne, avec ses centrales à charbon et malgré ses 30.000 éoliennes, émet 461 gr, soit 6 à 7 fois plus que la France.

Notre Pays, faut-il le rappeler, a obéi au Protocole de KYOTO en 1997 (COP 3) qui avait fixé pour objectif de réduire les émissions de CO2 de 5 % par rapport à 1990. Puis nous avons suivi les Directives Européennes qui ont imposé à l'UE d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable en 2030... Mais il n'y avait là aucune obligation d'installer des éoliennes en masse chez nous et les objectifs de l'UE ne devaient pas s'imposer à notre Pays qui produisait une électricité sans CO2. Ensuite est venue la COP 21, à PARIS, visant à réduire le réchauffement à 1,5° d'ici 2100 (objectif encore illusoire compte tenu des moyens et des instruments utilisés) tout en laissant se développer l'éolien pour des raisons purement politiques sur lesquelles impossible ici de s'étendre.

Or l'éolien, si en fonctionnement, ne produit pas ou peu de CO2, ne fait que rogner mais encore très peu, sur le nucléaire qui lui-même n'en produit pas ou très peu.

On comprend bien qu'une électricité "décarbonnée" ne fait que remplacer, très partiellement, une autre électricité elle-même "décarbonnée" et que , sur ce point crucial, on ne gagne rien en matière de diminution de CO2 et on ne fait qu'ajouter un problème (l'éolien) à un autre problème (le nucléaire)... résultat : on a désormais 2 problèmes au lieu d'un seul (sur lequel il y a encore des débats à venir et qui pourrait connaître des évolutions majeures dans un futur proche).

Il est donc FAUX et même archi-FAUX d'affirmer, comme le fait la MRAe , que le présent projet est de nature à limiter les émissions de GES induits par la combustion des énergies fossiles. L'électricité éolienne ne viendra qu'en dépannage ou comblera en partie les besoins supplémentaires d'électricité générés par nos besoins croissants de consommation. Elle restera faible, à moins qu'on implante entre 100.000 et 200.000 éoliennes ou qu'on puisse stocker l'électricité produite, ce qui nous pousse très loin dans le temps.

L'urgence N'EST PAS de produire une électricité en faible quantité (10 % avec un triplement du parc actuel !!), de mauvaise qualité, intermittente et, de surcroît, non pilotable.

Pire : augmenter le nombre d'éoliennes, c'est augmenter les émissions de CO2 ! Chiffres à l'appui fournis par RTE. Un comble ! Puisque intermittente et non pilotable, l'énergie produite requiert un complément de production assuré par ... les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) toutes émettrices de CO2... souvent des centrales à gaz ...russe ! On marche sur la tête mais on s'obstine au nom de la religion écologiste. À tel point qu'en 2017, la France a émis 20 % de plus de carbone pour sa seule production électrique (cf. Actu-Environnement du 15.02.2018) et notre bilan carbone se trouve négatif alors qu'il devrait être positif.

Et plus grave encore : selon le calendrier prévu et le PPE pour 2028 venant d'être publié (au cœur du confinement, en Avril dernier), on pourrait, avec 20.000 éoliennes installées, produire 10% de notre électricité consommée afin de réduire la part du nucléaire jusqu'à 50 / 60 %, objectif recherché.

Prenons acte. Aura-t-on , pour autant fermé 4 à 6 réacteurs après FESSENHEIM ? Non, ils seront conservés en "back up" selon un terme bien français, c'est-à-dire sauvegardés, protégés, sans être démantelés. Ainsi, moins on produira d'énergie nucléaire, plus cette énergie deviendra dangereuse (moins de production, moins d'argent, moins d'entretien , plus de risque...). Et plus nous serons à la botte des Chinois et des Américains, plus nous perdrons notre indépendance énergétique. Insensiblement mais sûrement , nous redevenons "munichois" en raison des concessions faites à une fausse écologie .

Le projet qui nous retient est donc inutile et dangereux.

M. le Commissaire Enquêteur, nous y sommes farouchement OPPOSÉS, comme vous l'avez compris.

CONCLUSION :

Les raisons de notre OPPOSITION à ce projet sont donc nombreuses.

Ce projet vient EN TROP.

Comment se fait-il que 60% des vertébrés sauvages aient disparu entre 1970 et 2014 ?

L'éolien ne fait qu'ajouter à la perte des habitats, à l'agriculture intensive et chimique, à l'urbanisation sauvage, au bétonnage des sols à outrance, aux atteintes à la biodiversité.

Avez-vous assisté, M le Commissaire, à l'implantation d'une éolienne ? C'est une catastrophe et c'est de nature à faire peur, c'est en quelque sorte un massacre, surtout "par les temps qui courent" où nous sommes en alerte et voyons s'écrouler un monde sous une logique industrielle et néo-libérale implacable (Voir le constat et le cri de Barbara STIEGLER, Professeur de Philosophie Politique à Bordeaux Montaigne : "Il faut s'adapter" Ed. Essais Gallimard).

Le Directeur de WWF a déclaré il y a peu de temps : « il ne peut y avoir de futur sain et prospère pour les Hommes sur une planète au climat déstabilisé, aux océans épuisés, au sol dégradé, une planète dépouillée de sa biodiversité ...» (Le Monde, 31/10/2018).

Où sont les écologistes, les vrais ? Vous ne pouvez pas, M. le Commissaire Enquêteur, participer à la destruction de notre Environnement et de notre Cadre de Vie. Peut-être êtes-vous vous-même issu du Monde rural ? Nos zones rurales NE PEUVENT PAS, à des titres divers, DEVENIR DES ZONES INDUSTRIELLES.

M. le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, vous qui avez eu la patience de me lire et qui avez souri au déploiement de trop de zèle mais aussi à l'emportement de trop de passion, je vous REMERCIE INFINIMENT de transmettre à M. le Préfet UN AVIS DÉFAVORABLE au projet des HAUTS DE NANTEUIL pour toutes les raisons exposées ci-dessus.

Et pardon d'avoir sans doute été un peu trop long. Et nous n'avons pas parlé d'argent... dommage mais trop tard.

Alain NAUDIN, pour son propre compte et pour celui de l'Association FAYE PAYSAGES ET DE LA FÉDÉRATION NORD DS FORCE 10, au soutien de tous les opposants de NANTEUIL et des alentours.